10

15

20

25

## Préambule:

Le budget primitif est préparé par le maire et voté par le conseil municipal, il prévoit les recettes et dépenses de l'année. Il s'agit d'n acte prévisionnel qui peut être modifié au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le budget primitif recense l'ensemble des recettes et dépenses prévisionnelle de la ville pour l'année 2024. Il a été construit sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 20 décembre 2023.

Il est composé de deux section : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

- La section de fonctionnement comprend les opérations de gestion courantes avec en dépenses principalement les frais de personnel, les intérêts de la dette, les subventions aux associations ainsi que l'autofinancement (c'est-à-dire l'excédent dégagé par la section de fonctionnement), et en recettes les impôts locaux, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les produits d'exploitation du domaine et des services publics.
- La section d'investissement comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la commune.

Le budget après présentation et affectation du résultat 2023 est soumis à l'approbation du conseil réuni à la date du 08 février 2024.

La maquette budgétaire se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune étant en équilibre, c'est à dire que les recettes doivent égaler les dépenses.

## I. La section de fonctionnement

30

La section de fonctionnement présente un suréquilibre en recettes 14.7 M et en dépenses à hauteur 12.9 M€. Le résultat anticipé de fonctionnement calculé sur la base du compte de gestion provisoire est inscrit à hauteur de 3 250 K€ en excédent reporté (R002) et le déficit d'investissement de – 396K€ est reporté sur le D001.

35

### A. Les recettes de fonctionnement

Les produits des services (chap.70) sont principalement constitués des recettes de l'accueil scolaire/périscolaire et de la restauration. Leur montant a été estimé à 1 100 K€ (contre 1 045K€).

40

45

Les recettes correspondant aux produits attendus des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que les autres produits de la fiscalité locale (chap. 73) ont été inscrits pour un montant de 7.6 M€ (7 .6 K€ exécuté en 2023).

Il a été tenu compte de la revalorisation forfaitaire des bases s'agissant des taxes directes locales mais également de l'affaiblissement de la taxe additionnelle des droits de mutation.

Le conseil municipal a fait le choix pour 2024 de maintenir un fois de plus les taux de l'année précédente :

- 43.35 % sur les propriétés bâties
- 107.01 % sur les propriétés non bâties
- 11.60 % pour THLV

50

60

65

70

Le chapitre 74 retraçant principalement les dotations de l'Etat notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la dotation nationale de péréquation (DNP), s'élève à 2 M€ soit le même montant des produits perçus sur 2023.

A ce jour, le montant de la DGF et de la DNP n'a pas encore été transmis aux communes.

La DGF 2024 a été estimée à 900 K€ et la DNP à près de 330 K€.

Les autres produits de gestion courante (chap. 75) s'élèvent à 622 K€ et correspondent aux loyers perçus dont notamment ceux de l'Atelier des projets.

Le total des recettes réelles de fonctionnement prévues pour l'exercice 2024 s'élève à 11 532 K€.

# B. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont estimées à près de 11.7 M€ contre 11.5 M€ l'exercice précèdent.

Elles sont caractérisées par une augmentation maîtrisée (+1.63%) des charges à caractère générales (chap.011), lesquelles sont principalement constituées des dépenses liées aux énergies, à l'alimentation, aux différents prestataires de services qui sont autant de secteurs sur lesquels l'inflation pèse assez ou très fortement.

L'augmentation de 7.9% par rapport à 2023 des charges de personnel (chap. 012) est consécutive d'une part à revalorisation du point d'indice des agents publics décidé par le gouvernement, d'autre part à la mise en place du complément indemnitaire annuel qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Il est également prévu de revaloriser l'IFSE pour les agents ayant la moins forte rémunération.

L'enveloppe dévolue aux subventions (compte 6574) aux associations et autres organismes publics est de 227 K€.

Le montant des intérêts à rembourser est en hausse après la contractualisation de l'emprunt de 4 M€ en 2023 et s'élève à 232 K€.

Le prélèvement sur recettes dû à la loi SRU a été estimé à 500 K€.

## II. La section d'investissement

80

85

90

95

100

105

110

115

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur 5.9 M€ (contre 4.5 M€ en 2023) .

Les résultats anticipés de l'exercice 2022 sont repris comme suit :

- 369 460.03 € de déficit reporté au D001

Le montant des restes à réaliser en dépenses à reporter sur l'exercice 2023 s'est élevé à 389 K€ € (cf. état des restes à réaliser) tandis que celui des restes à réaliser en recettes d'investissement s'est élevé à 4 090 K€.

#### A. Les recettes d'investissement

Hors affectation obligatoire et report du résultat de 2023, les recettes d'investissement 2024 sont principalement constituées :

- Des subventions de la Région et du département notamment concernant la piste cyclable et la requalification de l'esplanade.
- Du FCTVA sur les opérations de 2022 à hauteur de 500 K€
- De la taxe d'aménagement à près de 200 K€

Par précaution, les autres subventions d'investissement ayant accueilli un avis favorable mais non notifiées officiellement à la commune n'ont pas été inscrites sur le budget 2024.

Le financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement s'élève à 373 K€.

## B. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital des emprunts) sur le budget sont réparties en trois chapitres : Les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles.

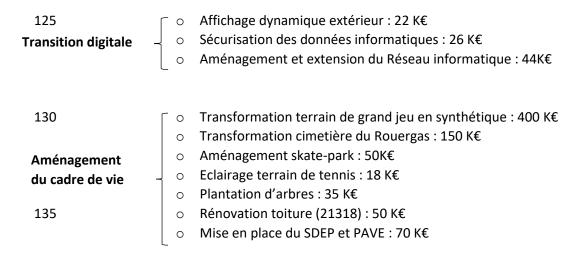
Il existe également 6 opérations :

- Opération 11 : « Réaménagement rue du PATUS » avec 1 048 K€ de travaux et maitrise d'œuvre.
- Opération 12 : « Réaménagement rue ROMPUDE » avec 300 K€ de travaux et maitrise d'œuvre
- Opération 13 : « Cours Oasis » avec 460 K€ de travaux et maitrise d'œuvre
- Opération 14 : « Modernisation réseaux électrification » avec 410 K€ de travaux et maitrise d'œuvre
- Opération 15 : « Travaux isolation thermique » avec 200 K€ de travaux et maitrise d'œuvre

Opération 16 : « Travaux pluriannuels écoles » avec 80 K€ de travaux et maitrise d'œuvre

Le montant des subventions d'équipements versées (chap.204) s'élève à 76 K€. Elles sont constitutives de la participation versée pour l'acquisition foncière rue de l'olivette afin de construire des logements sociaux ainsi que l'attribution de compensation d'investissement versée à la communauté de communes du grand Pic saint Loup pour près de 31 K€.

Les dépenses prévues sur le chapitre 21 hors restes à réaliser s'élève à 1 746 K€ parmi lesquelles :



Le remboursement en capital de l'emprunt s'élève à 618 K€ du fait de la contractualisation de l'emprunt de 4 000 K€.